

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Courcelles tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le sixième jour de mars deux-mille-dix-sept, jour fixé en conformité avec le code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents : M. Mario Quirion, maire, MM. Les conseillers Claude Goulet, Hugues Arguin, Francis Bélanger, Renaud Gosselin.

Mme la conseillère, Diane Rancourt. Mme Renée Mathieu, dir.gén./sec-trés.

Le conseiller Gino Giroux est absent

Rés. 17-022

ORDRE DU JOUR

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Renaud Gosselin

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 17-023

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE les procès-verbaux des dernières assemblées soient approuvés tel que présentés.

ADOPTÉE

Rés. 17-024

ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les comptes de la Municipalité et d'en autoriser le paiement;

Il est proposé par : Renaud Gosselin

Et appuyé par : Hugues Arguin

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses incompressibles et d'autoriser le paiement des comptes de la Municipalité.

Somme total : 59 409,04\$ plus 11 385,09\$ en salaires pour la période2.

ADOPTÉE

_____ Période de questions _____

Mmes Josée Goulet et Karine Jacques sont venues présenter la vision des nouveaux membres du comité.

Rés. 17-025

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : DONNS ORGANISMES

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Francis Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QUE pour l'année en cours, pour les organismes les dons suivants soient accordés :

Comité de bénévoles : 300\$

Club de patinage de St-Sébastien : 100\$

Moulin Bernier : 5 000\$ en électricité

Comité de loisirs : 15 000\$ pour l'ensemble de leurs activités.

ADOPTÉE

Rés. 17-026

POUR DEMANDER À LA MUNICIPALITÉ GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU SERVICE D'INCENDIE D'INCLURE LA MUNICIPALITÉ DE ST-HILAIRE-DE-DORSET POUR LE VOLET DES IMMOBILISATION

ATTENDU QUE selon l'entente du service d'incendie actuelle la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset ne participe à la portion "immobilisation";

ATTENDU QUE les partenaires ne voient aucune objection à modifier l'entente actuelle pour intégrer St-Hilaire-de-Dorset à la portion "immobilisation";

EN CONSÉQUENCES, il est proposé par Renaud Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on demande à la municipalité gestionnaire de faire les démarches nécessaires afin que la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset soit ajouté à l'entente du service incendie comme participante à l'achat des immobilisations à venir pour un pourcentage qui sera négocié suivant la valeur foncière actuelle et à venir.

ADOPTÉE

Rés. 17-027

ENTENTE INCENDIE : ACHAT D'UN VÉHICULE D'URGENCE

ATTENDU QUE le service incendie Haute-Beauce possède un camion de désincarcération M85 blanc 1993;

ATTENDU l'état du véhicule et les réparations exigées au plus tard le 30 novembre 2016 afin de répondre aux normes de l'inspection de la SAAQ;

ATTENDU les recommandations du comité du Service incendie Haute-Beauce à savoir :

- . L'achat d'un camion Ford 2011 (ancienne ambulance de Cambi), au coût de 12 000\$.
- . L'aménagement de fonctionnalités et accessoires, au coût de 10 000\$

Il est proposé par : Diane Rancourt et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité gestionnaire :

- . Acquière le camion Ford 2011 et affecte la dépense d'acquisition aux immobilisations 2017
- . Autorise l'aménagement nécessaire à l'utilisation du véhicule au 30 novembre 2016
- . Autorise Mme Christiane Lacroix, directrice-générale à effectuer la transaction.

ADOPTÉE

Rés. 17-028

APPEL D'OFFRES : CHLORURE DE LIQUIDE AP35

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Francis Bélanger

QU'une demande de soumissions pour fourniture et épandage de +/- 75 000l de chlorure liquide AP35 soit faite par voie d'invitation auprès d'au moins deux entreprises.

Les soumissions devront nous parvenir sur le bordereau prévu à cet effet dans des enveloppes scellées avec la mention "soumission chlorure liquide AP35" au plus tard le 27 mars 2017 à 15h au bureau municipal où on procédera à l'ouverture.

QUE la Municipalité de Courcelles ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourra aucune réclamation pour pertes et frais subis à la suite de sa décision.

ADOPTÉE

Rés. 17-029

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE soient autorisées une dépense de 6 500\$ pour fauchage, de 5 000 de 0¾ pour sablage, de 4 500\$ pour carburant et de 2 000\$ pour maintenance véhicules et divers.

ADOPTÉE

Rés. 17-030

POUR ANNULER ET REMPLACER LA RÉOLUTION NO 16-047

AIDE AU FONCTIONNEMENT : SCIERIE LAPOINTE ET ROY

ATTENDU QUE le 7 mars 2016 la municipalité a adopté la résolution no 16-047 accordant une aide financière à Scierie Lapointe et Roy afin d'aider à l'amélioration des systèmes de gicleurs et autres appareils destinés à éteindre ou combattre le feu;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble confirme à la municipalité que les équipements de protection contre les incendies de son bâtiment sont conformes et qu'il n'est pas avantageux de procéder aux travaux d'amélioration de ces équipements;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la municipalité n'entreprendra aucune démarche supplémentaire afin d'augmenter la quantité d'eau fournie scierie Lapointe et Roy afin de permettre au propriétaire d'éviter les pénalités prévues par ses assureurs.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut accorder une aide financière à l'exploitant d'une entreprise du secteur privé propriétaire ou occupant d'un bâtiment autre qu'une résidence jusqu'à concurrence de 100 000\$, pour l'ensemble des bénéficiaires, par exercice financier;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun d'accorder une aide financière à Scierie Lapointe et Roy;

ATTENDU QUE la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée par la municipalité en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* est susceptible d'excéder le montant le plus élevé

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Diane Rancourt Et résolu à l'unanimité des élus présents.

QUE la résolution no 16-047 accordant une aide au fonctionnement à Scierie Lapointe et Roy soit abrogée.

QUE la Municipalité de Courcelles accorde une aide financière à l'entreprise Scierie Lapointe et Roy selon les modalités suivantes :

1. l'aide financière accordée est d'un montant de 25 000\$ par année, pendant cinq (4) années;
2. l'aide financière est versée le 1^{er} mai de chaque année à la condition que l'entreprise ait payée toutes les taxes foncières dues à la Municipalité;
3. l'aide financière est conditionnelle à ce que l'entreprise maintienne ses activités sur le territoire de la Municipalité pendant toute la durée des versements.

ADOPTÉE

Rés. 17-031

VENTE DE TERRAIN : GRANIT ÉVOLUTION

Proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Hugues Arguin Et résolu à l'unanimité des élus présents.

QUE la Municipalité cède à Granit Évolution le terrain portant le no de lot 4 023 545 pour la somme de 28 000\$. Le contrat devra inclure une clause à l'effet que l'entreprise devra, avant de se départir du terrain, l'offrir à la Municipalité pour la somme de 1\$.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'acte de vente au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 17-032

MTQ / PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENGAGÉES VISANT LA COMPENSATION DES SOMMES VERSÉE POUR L'ANNÉE CIVILE 2016

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 106 334 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil doit attester de la véracité des frais engagés et qu'ils l'ont été sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Courcelles ;

En conséquence,

Il est proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Francis Bélanger

Et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la Municipalité de Courcelles atteste de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de 106 334 \$ pour l'année civile 2016 pour des dépenses réelles de 153 385\$.

ADOPTÉE

Rés. 17-033

DEMANDE AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME FEPTU

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

ATTENDU QUE la Municipalité soit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Francis Bélanger Et résolu à l'unanimité des élus présents.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tous dépassement de coûts et directives de changements;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

ADOPTÉE

Rés. 17-034

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 17-381 MODIFIANT LE RÈGL. NO 00-292 PROGRAMME DE REVITALISATION ANNÉE 2000 ET SUIVANTES.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 00-292 et qu'une mise à jour est requise;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 février 2017;

A CES CAUSES

Il est proposé par : Hugues Arguin

Et appuyé par : Diane Rancourt

QUE le conseil de la municipalité de Courcelles ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2

L'article 4, 4e paragraphe est modifié par ceci :

Le programme de revitalisation vise les secteurs définis sur le plan réalisé en janvier 2017 par la MRC du Granit désormais joint au règlement no 00-292 en remplacement des annexes 1 ET 2.

Article 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Rés. 17-035

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAARRM

Proposé par : Renaud Gosselin

Proposé par : Francis Bélanger Et résolu à l'unanimité des élus présents.

QU'une demande de 25 000\$ soit adressée à notre député provincial, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM). Cette somme servira pour des travaux de construction, amélioration de chaussées et drainage dans les rangs 8 Sud, 8 Nord, 6e et des Fortier. Travaux estimé à 40 000\$.

ADOPTÉE

Rés. 17-036

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES INACTIVES AU CALENDRIER

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Renaud Gosselin

QUE la directrice-générale soit autorisée à détruire les archives inactives au calendrier de conservation approuvé.

ADOPTÉE

Rés. 17-037

APPUI AU COMITÉ DE LOISIRS DE COURCELLES : APPLICATION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ESTRIE

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Renaud Gosselin

QUE la Municipalité de Courcelles appuie le comité de Loisirs de Courcelles dans sa démarche d'obtention d'une aide au programme d'assistance financière de loisirs pour personnes handicapées de l'Estrie.

ADOPTÉE

Rés. 17-038

VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES : EMPLOYÉS OU BÉNÉVOLES

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Renaud Gosselin

QUE la directrice générale, Mme Renée Mathieu, soit autorisée à faire des demandes d'antécédents judiciaires à la Sûreté du Québec pour et au nom de la Municipalité de Courcelles et/ou des comités locaux pour toute personne œuvrant auprès de clientèles jugées vulnérables.

ADOPTÉE

Rés. 17-039

ACCEPTATION DE SOUMISSION : ÉCLAIRAGE DE STATIONNEMENT HOTEL DE VILLE

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE la Municipalité accepte la soumission de X-Énergie pour la fourniture et l'installation de 2 projecteurs led vek26 rab design pour éclairage du stationnement à l'Hôtel de ville. Le tout pour un total de 1 175\$ plus taxes. Un délai de 60 jours est accordé en date de la présente.

ADOPTÉE

Rés. 17-040

ACCEPTATION DE SOUMISSION : TRAVAUX CHAUFFAGE LOCAL CFQ & BUREAU MUNICIPAL

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE la Municipalité accepte la soumission de Jocelyn Roy électrique inc. pour la fourniture et l'installation de thermostats programmables pour plinthes de chauffage au local des Fermières et au bureau municipal. Le tout pour un total de 806,40\$ plus taxes. Un délai de 60 jours est accordé en date de la présente.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Diane Rancourt

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

_____, maire

_____, dir.gén.